

Communiqué de la Fédération SUD CT Procès pour harcèlement dans les Landes 11 juillet 2023

Mardi 11 juillet, nous sommes venu-es nombreuses et nombreux pour accompagner nos camarades travaillant à la Communauté de communes du pays de Villeneuve en Armagnac landais convoqué-es en qualité de plaignant-es devant le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan.

En effet, ce jour-là, le président de cette communauté de communes ainsi que le DGA en charge de l'enfance-jeunesse de l'établissement comparaissaient pour répondre de harcèlement moral pour le président (2 plaintes) et pour le DGA de harcèlement sexuel (1 plainte) et moral (13 plaintes).



Cinq de nos camarades faisaient partie des victimes, donc des plaignant-es et leur soutien plein et entier, y compris fédéral, tombait sous le sens.

Une histoire d'arroseur arrosé : après avoir reçu deux lettres anonymes, le président de cet établissement avait porté plainte.

Sa plainte semblait plutôt dirigée contre le syndicat SUDCT.

L'enquête menée par la gendarmerie a débouché sur le classement sans suite de cette plainte.

En revanche, le procureur s'est particulièrement intéressé aux témoignages des agent-es et a ordonné une enquête pour harcèlement moral d'une part et comportements à connotation sexuelle ou sexiste d'autre part qui a débouché sur un total de 16 plaintes visant spécialement le DGA mais aussi, pour deux d'entre elles, le président qui lui accordait son appui.

L'audience s'est ouverte donc le 11 juillet aux alentours de 15 heures dans une salle de tribunal pleine regroupant d'un côté les élu-es locaux venus épauler leur confrère et de l'autre tous les soutiens aux victimes.

Cette audience a duré une dizaine d'heures.

Au départ elle a été émaillée de rires ou moqueries déplacées du « camp patronal », montrant un flagrant mépris de classe vis-à-vis de la sincérité des victimes.

Mais petit à petit, au fur et à mesure des témoignages aussi poignants que sincères, l'atmosphère du tribunal a changé, démontrant l'absence totale de prise de conscience du DGA que le procureur considèrera comme « lâche » et « dangereux ».

Ce dernier a requis, **contre le DGA, 1 an de prison avec sursis et 3 ans d'inéligibilité et d'interdiction d'exercer dans la fonction publique, contre le président, 6 mois de prison avec sursis et 2 ans d'inéligibilité, avec exécution provisoire pour le cas où ils feraient appel.**

Le verdict devrait tomber le 25 août prochain à 10h dont nous espérons qu'il reconnaîtra la souffrance des nombreuses victimes en condamnant ce type d'agissements et qu'il pourra servir de précédent dissuasif contre la violence managériale érigée en système qui affecte le fonctionnement de nos collectivités locales et de leurs établissements.

Fédération SUD Collectivités Territoriales

31 rue de la Grange aux Belles - 75010 - PARIS

Tel : 01 58 39 32 09 - mèl : fedesudct@gmail.com - www.sud-ct.fr